

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 7 DÉCEMBRE 2021 – 19 H 30

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 7 décembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

**Sont présents :**

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;  
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et Pascale Pinette;  
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

**Également présentes :**

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

01-12-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

9.4. Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - autorisation

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

02-12-2021 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

---

03-12-2021 **5.1. OBV YAMASKA – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2022**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2022 au montant de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

04-12-2021 **5.2. VENTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES – ARRÊT DES PROCÉDURES**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 03-10-2021 adoptée le 5 octobre dernier qui stipule que le conseil ordonne à la greffière de procéder à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Pie dont les taxes foncières, scolaires et autres comptes assimilables à une taxe sont dus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter les procédures;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la vente des immeubles pour taxes impayées est annulée et que les dispositions adoptées dans la résolution numéro 03-10-2021 soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

05-12-2021 **6.1. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que le règlement actuel comporte des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines de ces dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-88 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

06-12-2021 **6.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN**

## **D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par Geneviève Hébert, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 76-8 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

07-12-2021

### **6.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fera l'objet d'une période de consultation écrite et que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 76-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

08-12-2021 **6.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par Rock Provençal, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-89 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale.

---

09-12-2021 **6.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'un règlement de concordance, celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fera l'objet d'une période de consultation écrite et que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-89 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin

d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

10-12-2021 **6.6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN REMPLACEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE**

Avis de motion est donné par Sylvie Guévin, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 170-2 modifiant le règlement numéro 170 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans la zone agricole, un usage commercial ou industriel par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

---

11-12-2021 **6.7. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN REMPLACEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les projets visant à remplacer un usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fera l'objet d'une période de consultation écrite et que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 170-2 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de*

*construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un remplacement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole »;*

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

12-12-2021 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 200-2021 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 200-2021 relatif au règlement général G200 applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement vise, entre autres, à modifier la définition des « personnes désignées » et de « l'autorité compétente ».

---

13-12-2021 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 31-2021 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 31-2021 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et des services municipaux.

L'objet du règlement vise la mise à jour des tarifs des biens et services municipaux.

---

14-12-2021 **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 RELATIF AUX ENTENTES PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 254 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 254 relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

L'objet du règlement vise la mise à jour de notre règlement portant sur les ententes avec les promoteurs et l'ajout du partage de coûts dans le cas où les travaux sont effectués pour le promoteur et pour la Ville.

---

15-12-2021 **7.4. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2021 SUR LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 195-2021 sur la numérotation des immeubles mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, comme personne désignée pour l'application de ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE monsieur Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, soit nommé comme « personne désignée » pour l'application du règlement numéro 195-2021 portant sur la numérotation des immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

16-12-2021 **8.1. TRAVAUX RUES BERNARD, BISTODEAU ET AUTRES – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Shellex Groupe Conseil en date du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux sur les rues Bernard, Bistodeau, Dollard et Panet à Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 147 458,97 \$, incluant toutes les taxes applicables et la libération d'une partie de la retenue contractuelle des travaux réalisés, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

17-12-2021 **8.2. AQUEDUC – ANALYSES D'EAU POUR 2022 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant les analyses d'eau pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les propositions reçues par la compagnie Biovet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les analyses d'eau pour l'année 2022 à la compagnie Biovet pour un coût annuel de 6 926.97 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par la compagnie Biovet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

18-12-2021 **8.3. TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics désire procéder à l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Entreprise Desjardins & Fontaine ltée datée du 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une attache rapide pour pelle hydraulique ainsi que d'un ensemble de pouce hydraulique à la compagnie Entreprise Desjardins & Fontaine ltée pour un montant de 9 710 \$, plus taxes, selon leur soumission datée du 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

19-12-2021 **8.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2021**

ATTENDU que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal, et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie approuve les dépenses d'un montant de 182 289 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

20-12-2021 **8.5. SUBVENTION PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) – VOLET ERL (ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2021**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 89 227 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny, et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

21-12-2021 **9.1 PROGRAMMATION HIVER 2022 – EMBAUCHE DES PROFESSEURS**

CONSIDÉRANT la programmation hiver 2022 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation hiver 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

22-12-2021 **9.2 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie présente en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'AUTORISER le projet de mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 pour la municipalité; et

D'AUTORISER la transmission de la demande d'aide financière au montant de 2 500 \$ pour le projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille; et

D'AUTORISER les dépenses en temps et service comme contribution de la municipalité un montant équivalent à 30 % au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille; et

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint, à signer au nom de la Ville de Saint-Pie l'entente et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022; et

DE CONFIRMER la nomination de Pascale Pinette responsable élue des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

23-12-2021 **9.3 TOIT DE LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – PLANS – OCTROI DU MANDAT**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat pour la réalisation des plans de construction du toit de la patinoire multifonctionnelle à la firme Monty & Associé Architectes, pour un montant forfaitaire de 22 450 \$, plus taxes, selon leur soumission datée du 7 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

24-12-2021 **9.4 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, Mme Julie Nicolas, souhaite présenter une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés offert par Emploi et développement social Canada;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'achat d'ordinateurs à la bibliothèque municipale pour mettre à la disposition des aînés et leur offrir du soutien et du parrainage pour l'utilisation des technologies informatiques;

CONSIDÉRANT qu'en déposant une demande à ce programme, nous répondons à 3 objectifs du programme : promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations, faire participer les aînés à la collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes et appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à soumettre une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, offert par Emploi et développement social Canada, et à signer tout document en lien avec ce programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

25-12-2021 **10.1. DOCUMENT DE PRÉSENTATION DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du document de présentation du Service des premiers répondants destiné aux nouveaux employés;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le document de présentation du Service des premiers répondants mis à jour et joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

26-12-2021 **10.2. PR - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Jeanson a remis sa démission à titre de premier répondant en date du 16 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de madame Marie-Claude Jeanson, à titre de premier répondant, et la remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

27-12-2021 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 1 981 512.59 \$

Total des remboursements capital  
et intérêts pris directement au compte 18 838.50 \$

Liste des salaires : 134 495.59 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

28-12-2021 **11.2. RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT le rapport des mauvaises créances préparé par la trésorière, madame Dominique St-Pierre et déposé en annexe à la présente;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la radiation des mauvaises créances tel qu'indiqué dans le rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

29-12-2021 **11.3. DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT POUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil procède au dépôt des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

30-12-2021 **12.1 CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGE, HIVER 2021-2022**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De confirmer la conformité des traverses de routes municipales pour les sentiers de motoneige aux endroits suivants :

1. Grand rang Saint-François
2. Petit rang Saint-François
3. Rang de la Rivière Nord
4. Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

31-12-2021 **12.2 DEMANDE AU MINISTÈRE POUR RÉDUIRE LA VITESSE DE LA ROUTE 235, DU BOULEVARD DANIEL-JOHNSON JUSQU'AU 2736, ROUTE 235, AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS VOULANT REJOINDRE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable a été aménagée sur le rang d'Émileville afin de relier celle-ci à la voie cyclable de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour rejoindre la Route Verte;

CONSIDÉRANT que pour rejoindre la piste cyclable sur le rang d'Émileville, les usagers doivent traverser la Route 235;

CONSIDÉRANT que le nombre d'usagers en vélo augmentera de façon croissante avec l'utilisation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la Route 235 appartient au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la vitesse sur la Route 235 inquiète le conseil et que celui-ci désire s'assurer de la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution.

ET QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur la Route 235, du boulevard Daniel-Johnson jusqu'au 2736, Route 235, et souhaite qu'une solution soit trouvée afin d'assurer la sécurité des usagers désirant rejoindre la piste cyclable sur le rang d'Émileville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

---

#### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Dépôt du registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages
- Dépôt du registre des apparentés des conseillers pour l'année 2021

---

#### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services du mois de novembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

#### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de novembre.

---

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

32-12-2021 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité des conseillers